

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/14 en date du 30 mai 2020 portant sur l'attribution des indemnités du Maire et des Adjoint

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le trente mai deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du vingt-cinq mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Soumagnas, Arnaud, Wagner, Clédat et Mmes Broussouloux, Prévost, Delort, Surget

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant l'article L.2123-23 modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019-art 92 portant sur les indemnités de fonction du Maire,

Considérant l'article L.2123-24 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019-art 92 portant sur les indemnités de fonction d'adjoint au maire,

Considérant le montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires et adjoints applicables au 1er janvier 2020,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire soit 25,5% de l'indice brut terminal et du produit de 9,9% de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints soit : 2 146,95 €,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

DECIDE

De fixer, à compter du 23 mai 2020 (date de la mise en place du nouveau Conseil Municipal), le taux des indemnités de fonction, du maire et des adjoints, au taux maximal, à savoir :

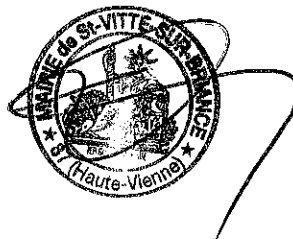
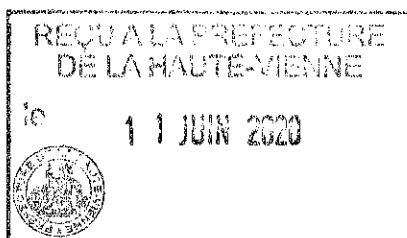
Maire : 25,50 % de l'indice terminal
1er adjoint : 9,90 % de l'indice terminal
2ème adjoint : 9,90% de l'indice terminal
3ème adjoint : 9,90 % de l'indice terminal

Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Vitte sur Briance est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 30 mai 2020

Le Maire,
Stéphane PREVOST



ANNEXE

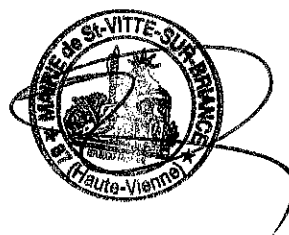
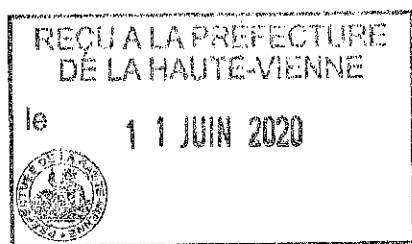
A la délibération 2020-14 du 30 mai 2020

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Vitte sur Briance.

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 23 mai 2020	POURCENTAGE DE L'INDICE brut terminal
Maire	PREVOST Stéphane	991,80 €	25,50%
Adjoint	KEISER Hervé	385,05 €	9,90%
Adjoint	DESSANE Bruno	385,05 €	9,90%
Adjoint	BROUSSOULOUX Yvette	385,05 €	9,90%

Fait et délibéré le 30 mai 2020

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/15 en date du 30 mai 2020 portant sur la désignation des délégués communautaires

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le trente mai deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du vingt-cinq mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Soumagnas, Arnaud, Wagner, Clédat et Mmes Broussouloux, Prévost, Delort, Surget

Mr le Maire rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars dernier et l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

L'élection du Maire et de ses adjoints vient d'être effectuée et dans la foulée, la désignation des délégués communautaires s'avère primordiale.

Considérant que la Loi n° 2013-403, du 17 mai 2013 précise que pour les communes de moins de 1 000 habitants la désignation se fait dans l'ordre du tableau,

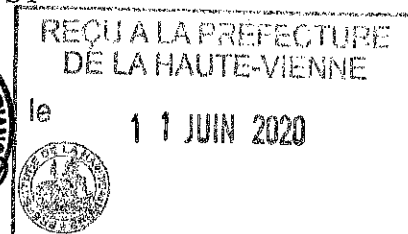
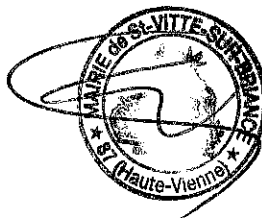
Qu'il convient de désigner un délégué pour siéger à la **Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne**, la nomination pour notre commune, est la suivante :

- 1 délégué titulaire : Mr Stéphane PREVOST, Maire
- 1 délégué suppléant : Mr Hervé KEISER, 1^{er} adjoint

Ces désignations resteront valables pour la durée du mandat municipal.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 30 mai 2020

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/16 en date du 30 mai 2020 portant sur la désignation des commissions municipales

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le trente mai deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du vingt-cinq mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Soumagnas, Arnaud, Wagner, Clédats et Mmes Broussouloux, Prévost, Delort, Surget

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les membres des diverses commissions municipales, étant précisé que Mr le Maire, est d'office, membre de chacune d'elle.

COMMISSION TRAVAUX : (voirie, chemins, bâtiments...) : Mrs Hervé KEISER, Bruno DESSANE, Florent SOUMAGNAS, ARNAUD Sébastien, CLEDAT Sébastien, Eric WAGNER et Mmes Yvette BROUSSOULOUX, Jacqueline PREVOST, Marie-Agnès DELORT, Marie SURGET

COMMISSION FINANCE : Mr Eric WAGNER et MMES Yvette BROUSSOULOUX, Jacqueline PREVOST

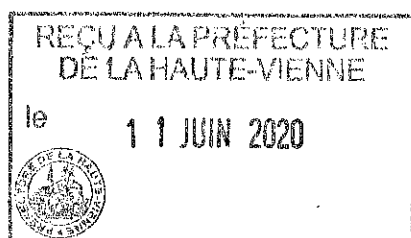
SIPRAD et INSTANCES DE COORDINATION : Mmes Marie SURGET et Jacqueline PREVOST

ATEC 87 : Mr CLEDAT Sébastien

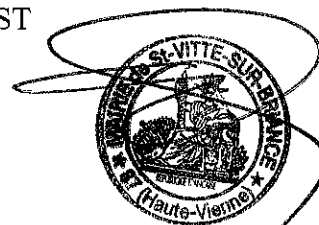
COMMISSION COMMUNICATION, EVENEMENTIELLE : Mrs Bruno DESSANE, Eric WAGNER et Mmes Yvette BROUSSOULOUX, Marie-Agnès DELORT

CORRESPONDANT DEFENSE : Mr KEISER Hervé

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 30 mai 2020



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/17 en date du 30 mai 2020 portant sur l'élection de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le trente mai deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du vingt-cinq mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Soumagnas, Arnaud, Wagner, Clédat et Mmes Broussouloux, Prévost, Delort, Surget

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) est un organe collégial, appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offre et de mise en concurrence simplifiée.

Pour les communes de moins de 3 500 h, elle est constituée par le Maire ou son représentant, Président, et de six membres (3 titulaires et 3 suppléants) du Conseil Municipal élus en son sein.

Le conseil ayant procédé à cette désignation la commission d'appel d'offre de la Commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE, est constituée ainsi qu'il suit :

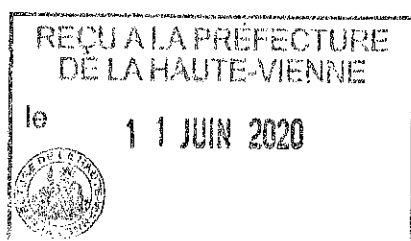
Président : Mr Stéphane PREVOST, Maire

Membres du Conseil, titulaires : Mr Bruno DESSANE
Mr Hervé KEISER
Mme Marie-Agnès DELORT

Membres du Conseil, suppléants : Mme Yvette BROUSSOULOUX
Mr Éric WAGNER
Mme Jacqueline PREVOST

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 30 mai 2020

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/18 en date du 30 mai 2020 portant sur l'élection d'un représentant au Secteur territorial Énergies du SEHV

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le trente mai deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du vingt-cinq mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Soumagnas, Arnaud, Wagner, Clédat et Mmes Broussouloux, Prévost, Delort, Surget

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2),

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne,

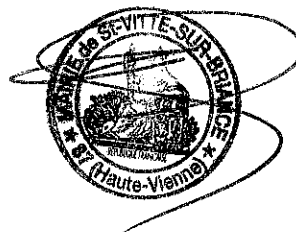
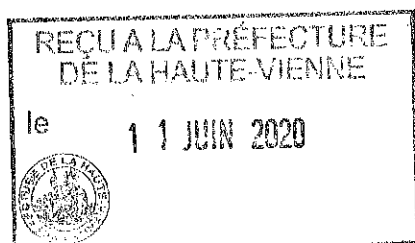
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un représentant pour siéger au Secteur Territorial Énergie Sud du SEHV.

Le conseil ayant procédé à cette désignation, a donc été choisi pour représenter la commune de Saint Vitte sur Briance au Secteur Territorial Énergies du SEHV :

- Mr Florent SOUMAGNAS

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 30 mai 2020

Le Maire,
Maxime DALBRUT



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/19 en date du 30 mai 2020 portant sur la désignation des délégués au Syndicat Vienne Briance Gorre

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le trente mai deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du vingt-cinq mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Soumagnas, Arnaud, Wagner, Clédât et Mmes Broussouloux, Prévost, Delort, Surget

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis le 1er janvier 2019 au Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable Vienne Briance Gorre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4.2.1 des statuts du Syndicat Vienne Briance Gorre indiquant la composition du Comité Syndical et le nombre de délégués.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Monsieur le Maire propose de désigner :

En qualité de délégués titulaires :

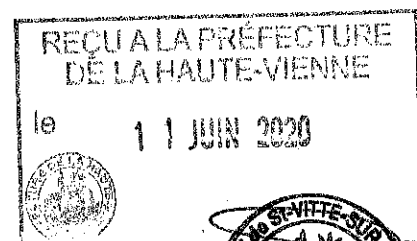
- Mr Bruno DESSANE
- Mme Marie-Agnès DELORT

En qualité de délégués suppléants :

- Mr Sébastien ARNAUD
- Mme Yvette BROUSSOULOUX

Après en avoir délibéré et après un vote, le Conseil Municipal de Saint Vitte sur Briance, approuve cette proposition.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 30 mai 2020



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/20 en date du 30 mai 2020 portant sur la fixation des taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2020

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le trente mai deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du vingt-cinq mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Soumagnas, Arnaud, Wagner, Clédât et Mmes Broussouloux, Prévost, Delort, Surget

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le montant du calcul des contributions directes 2020, établi par les services fiscaux. Il précise, également, que suite à la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit la commune à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le montant à taux constant s'élève à **46 112 €**.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'application d'une éventuelle augmentation.

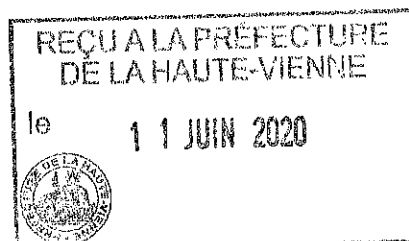
Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré décident, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux pour 2020.

En conséquence les taux pour 2020 sont les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 9.77 %
- Taxe foncière non bâtie : 65.06 %

Le nouveau montant attendu pour l'équilibre du budget est de **46 112 €**

Fait et délibérée en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 30 mai 2020



Le Maire,
Stéphane PREVOST

